

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

PRESENTS : Mr DUFOUR - Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- M BARBOSA- Mr SOUNY- Mme GRANDCLEMENT- Mme MARRER - Mme TONDEREAU- Mr JOURDE- Mme RAMEY- Mme CHENOT- Mme GIRAUD-GUIGUES- Mme DELESQUES Mme FERRY- Mr BAYRAM - Mr MASCIOTRA- Mme GAUTHIER- Mr NOBLET

POUVOIRS: Mr ARDUINI à Mme TONDEREAU- Mr JANTON à Mme DELESQUES - Mr GUYENNOT à Mr BARBOSA- Mlle VUAILLAT à Mme GRANDCLEMENT

EXCUSE : Mr INIGO

Mme Céline CHENOT est élue Secrétaire de Séance.

Après avoir demandé l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2017, Mr le Maire soumet au conseil l'adjonction de six sujets supplémentaires et le retrait d'un sujet à l'ordre du jour:

- Transformation de la Communauté de Communes Haut Bugey en communauté d'agglomération
- Nomination d'un délégué suppléant au SIEA
- DM 1 budget assainissement
- Changement de comptable du trésor à la perception de Nantua
- Bail emphytéotique avec Semcoda pour le foncier destiné à la construction de la Marpa
- Aide humanitaire suite à l'ouragan aux Antilles
- Retrait : Projet éolien Apremont : convention d'autorisation de passage

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

1) Espace de Vie Sociale : projet « numérique pour tous »

Francky Larue, agent de développement social de l'EVS, et Morgan Cordeiro, animateur, présentent le projet au conseil municipal. Les Espaces de Vie sociale des deux Communes, Montréal al Cluse et Nantua, fonctionnent en symbiose et permettent ainsi la mutualisation des moyens et des ressources. À ce titre, un projet commun d'Atelier Numérique pour Tous a été étudié sur les deux communes.

Le projet consiste à accompagner tous les publics intéressés à découvrir le monde du numérique. Il s'agit de transmettre des techniques de base par le biais de cours et ateliers tout au long de l'année. 13 PC seraient achetés et installés à demeure dans une salle municipale pour permettre un apprentissage individuel et convivial. Le projet prévoit qu'un agent à mi-temps animerait les ateliers sous la responsabilité de l'agent de développement social.

Il s'agit d'un projet de deux ans. Au titre de la première année, il est proposé que la participation communale soit de 9358.70€ représentant 30% d'une assiette de dépense éligible au programme européen LEADER HAUT-BUGEY de 31.196€ HT. Un cofinancement départemental de 6% abonderait le plan de financement, complété par 64% de fonds LEADER.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2) Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire

Mr le Maire explique qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il est donc proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (jusqu'à 200 000€ H.T)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*)
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Mr DUFOUR explique qu'en raison des élections du 27 juillet dernier, il est nécessaire d'ajuster la composition de la Commission d'Appel d'Offres. 1 siège à pourvoir

	CAO à partir du 27/9/2017
Président	Mr Patrick DUFOUR
Titulaire	Mme Marie-Noëlle MARRER
Titulaire	Mr Philippe SOUNY
Titulaire	Melle Isabelle VUAILLAT

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) Nomination d'un délégué suppléant supplémentaire au SIEA

Mr DUFOUR détaille les statuts du SIEA qui prévoient la nécessité de déterminer 2 titulaires et 4 suppléants. A ce jour, la mairie de Montréal est représenté par Jean Deguerry et Manu Barbosa (titulaires) et Nathalie Ramey, Raphaël Masciotra, Marie-Jo Delesques (suppléants)
Il est proposé de nommer Mr DUFOUR comme suppléant supplémentaire

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) Modification de la composition du comité technique et CHSCT

En raison des élections du 27 juillet dernier, il est nécessaire d'ajuster la composition du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité au Travail (collège des élus)
Mr DUFOUR propose de désigner Nathalie RAMEY comme titulaire et Mr Philippe SOUNY comme suppléant

	Composition du CT et CHSCT à partir du 27/9/2017
Président	Patrick DUFOUR
Titulaire	Nathalie RAMEY (proposition)
Titulaire	Melle Isabelle VUAILLAT
Suppléant	Mr Philippe SOUNY
Suppléant	Mme Marie-Noëlle MARRER
Suppléant	Manuel INIGO

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) Modification des représentants de la commune à la SEMCODA

La délibération du 10 avril 2014 avait prévu l'organisation suivante : Monsieur Manuel INIGO est représentant de la mairie à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et Monsieur Jean DEGUERRY, est représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

En raison des élections du 27 juillet dernier, il est nécessaire de modifier la représentation de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Mr DUFOUR est candidat pour être le représentant légal de la commune

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) Rapport SEMCODA 2016

Mr DEGUERRY donne lecture du rapport 2016 . L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) Bail emphytéotique avec Semcoda pour le foncier destiné à la construction de la Marpa

MR DEGUERRY rappelle le contexte : la mairie est propriétaire de la parcelle AD 202 « Broliat » d'une surface de 8225 m². Dans le cadre de la réalisation de la MARPA par SEMCODA, le foncier est apporté par la commune. Il est donc envisagé de céder, par bail emphytéotique ce terrain à SEMCODA. La durée du bail est fixée à 50 ans. A l'issue du bail, les parties examineront dans quelle mesure une nouvelle location pourrait être consentie. Le bail est accepté moyennant un loyer de 1€.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) Transformation de la Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) en Communauté d'Agglomération.

Mr DEGUERRY précise l'environnement juridique de cette modification : lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la prise des compétences requises pour le passage en Communauté d'agglomération. Les statuts ont en conséquence été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017

A cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCHB remplit bien les conditions de transformation en communauté d'agglomération, tant du point de vue de la population, que du point de vue des compétences.

Aux termes de l'article L 5211-41 du CGCT, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres... ».

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement afin de solliciter le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en Communauté d'agglomération et d'acter que la dénomination issue de cette transformation, pour des raisons pratiques, sera "Haut-Bugey Agglomération".

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la transformation proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) Convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le CDG01

Mr DUFOUR explique qu'à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain assumera une mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié pour la collectivité. Il convient de passer une convention en ce sens.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la volonté municipale de travailler de manière globale sur la santé et la sécurité au travail, en amorçant notamment la rédaction du document unique.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11) Acquisition de la parcelle 124 (rue de la Ville)

Mr DUFOUR informe qu'en marge de la préemption en cours pour les parcelles 115 et 116 rue de la Ville, la mairie fait également l'acquisition de la parcelle 124 qui appartient aux mêmes propriétaires. La surface est de 130m², le prix de 500€. Il convient de délibérer sur cette acquisition.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

12) Maison de santé Pluridisciplinaire : modalités de vente des locaux aux professionnels de santé

Mr DUFOUR détaille les raisons de cet avenant au bail. Le terrain d'assiette est apporté par bail emphytéotique par la mairie. Le conseil municipal a d'ailleurs délibéré sur ce point le 7 mars 2017. Mais plusieurs professionnels de santé ont manifesté le souhait de se porter acquéreur de leur local, ce qui nécessite une cession du terrain à leur profit. Il convient donc d'insérer dans le bail emphytéotique une promesse de vente de terrain.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

TRAVAUX-URBANISME

13) Convention de servitude avec ENEDIS

Mr SOUNY explique qu'ERDF envisage d'établir à demeure dans une bande de 0.60m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 90 ainsi que ses accessoires. Il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de convention de servitude auprès du notaire

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) Travaux d'extension de la mairie : avenant aux marchés

Mr SOUNY précise que les travaux relatifs à l'extension de la mairie ont nécessité des ajustements conduisant à devoir passer des avenants aux marchés.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT marché initial	MONTANT de l'avenant	MONTANT HT nouveau marché
8	Gros Oeuvre	MARCO BTP/BARONI	305 576.68	181.74€	305 758.42€
9	Etanchéité	ERIC	39 694.	5313€	45 007.00€
11	Menuiseries ext. Alu-serrurerie	PORALU Menuiserie	153 047.20	2084.28€	155 131.48€
13	Plafonds	MCP	19 983.25	239.93€	20 223.18€

18	Electricité- courants faibles	EEA SAS	126 820.70	8956.26€	135 776.96€
----	----------------------------------	---------	------------	----------	-------------

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

EDUCATION-ENFANCE

15) Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'ASML Football

Mme GRANDCLEMENT rappelle que depuis l'année scolaire 2012-2013, l'ASML met à disposition du centre de loisirs de la commune un éducateur sportif. Cette convention porte sur un nombre d'heures annuel qui sera supérieur à 340. Il est proposé de la prolonger pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16) Changement de comptable du trésor à la perception de Nantua

Mr DUFOUR explique qu'à la demande du Trésor Public, la commune doit acter le changement de comptable du Trésor de la perception de Nantua : Mme PELEY-DUMONT remplace Mme NOUGUIER depuis le 1^{er} septembre 2017

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

17) DM 1 budget assainissement

Mr DUFOUR précise qu'il convient de procéder à des virements de crédit sur le budget assainissement;

Dépenses de Fonctionnement chapitre 011 c/6378 : - 4884.21€

Dépenses de Fonctionnement chapitre 66, c/66112: + 4884.21€

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

SOCIAL

18) Projet MARPA : point d'étape et création d'un groupe de travail destiné à suivre l'avancement du projet

Mme MARRER rappelle la chronologie des faits de ce projet

- Décembre 2014 : le conseil général de l'Ain lance un appel à projets pour la création d'une MARPA et de 5 PUV en milieu urbain ou péri-urbain
- Avril 2015 : la mairie de Montréal la Cluse répond à cet appel à projets pour une PUV, et le soutient au cours d'une session orale le 27 mai 2015
- Juin 2015 : le département arrête le classement de cet appel à projets : celui de Montréal la Cluse obtient 194 points sur 300 et se classe 1^{er}. Le projet de St martin du Fresne est également retenu par le CG01

- Juillet 2015 : le CG 01, par arrêté, donne l'autorisation de création d'une PUV de 24 places à MLC
- Août 2015 : la commune prend contact par courrier avec la MSA afin de solliciter son assistance dans l'élaboration du projet. En effet, la MSA prodigue aux porteurs de projet un accompagnement technique et administratif. MLC et St Martin du Fresne décident de travailler main dans la main pour mener à bien les 2 projets. Des groupes de travail communs sont constitués
- Avril 2016 : 1^{ère} réunion du groupe de pilotage sous l'impulsion des 2 communes, piloté par Guillaume Verne de la MSA. Les membres du comité de pilotage (élus, professionnels, habitants intéressés, « aidants »..) viennent de plusieurs communes. 3 groupes de travail sont constitués :
 - 1- Projet social
 - 2- Projet architectural
 - 3- Projet financier
- Juillet 2016, le nouveau Président du CD 01 adresse un courrier à la commune de MLC. Il informe que le département a approuvé le plan Seniors 2016-2021. Ce plan entend développer les actions privilégiant l'autonomie des personnes à domicile, le soutien des familles et des aidants... l'action du département porte une attention spécifique à la problématique de la maladie d'Alzheimer. Il souhaite créer, à titre expérimental une PUV dédiée aux malades d'Alzheimer avec de nouvelles méthodes d'accompagnement. Le projet de MLC est retenu pour porter cette expérimentation.
- Automne 2016 Cette nouvelle donne réoriente le travail de la commission « projet social » tandis que celui de St Martin se poursuit
- 1^{er} trimestre 2017 : rédaction du projet social
- Juillet 2017 : la commission projet architectural du projet MLC se réunit et travaille sur les premiers plans proposés par l'architecte
- Septembre 2017 : la commission (St martin et MLC) visite deux sites de MARPA

Elle énonce les perspectives _:

- Il importe qu'un groupe de travail purement municipal se constitue. Il aura comme objectif de lire et amender les plans de l'architecte à chaque étape de son travail. Il lui fera un retour et ce dernier soumettra ensuite ses modifications
- Ce groupe de travail sera amené à visiter des sites existants pour dimensionner les difficultés de fonctionnement liées aux locaux
- Mais surtout, ce groupe de travail préfigure la composition de la future association de gestion. Il s'ouvrira ensuite à d'autres personnes intéressées pour intégrer le projet.
- Ce projet, accompagné par le département, s'inscrit dans une véritable démarche de prise en compte des seniors. C'est un enjeu sociétal fort, et la commune souhaite apporter sa pierre à l'édifice. Outre les aspects financiers qu'il conviendra de bien travailler (c'est d'ailleurs l'objet d'une réunion avec la Semcoda le 2 octobre), la réussite de ce projet dépendra de notre capacité de mobilisation.

Le groupe de travail est constitué des élus suivants : M.N Marrer, P.Dufour, N.Ramey, P.Souny, P.Gauthier, G.Noblet, R.Masciotra, M.J Delesques, et M.Inigo

QUESTIONS DIVERSES

19) 17) Aide humanitaire suite à l'ouragan aux Antilles :

Mr DUFOUR suggère d'allouer une aide humanitaire de 500€ à la Croix-Rouge afin d'aider les secours portés aux victimes de l'ouragan « Irma »

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h35
Le Maire
Patrick DUFOUR